

(1)

( N° 251. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

---

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics pour le canal latéral de la Meuse, et les canaux de Selzaete à la mer du Nord et de Deynze à Schipdonck <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale* <sup>(2)</sup>, par M. DE PERCEVAL.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 4 de ce mois, M. le Ministre des Travaux Publics a déposé un projet de loi tendant à allouer des crédits complémentaires pour le canal latéral de la Meuse, et les canaux de Selzaete à la mer du Nord et de Deynze à Schipdonck.

La Chambre a renvoyé ce projet de loi à la section centrale chargée de l'examen du budget des Travaux Publics.

Nous avons l'honneur de vous présenter le résumé de nos délibérations au sujet des sommes qui sont demandées à la Législature pour l'achèvement des travaux précités.

M. le Ministre des Travaux Publics divise les crédits de la manière suivante .

Pour le canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht. . . fr.	590,000
Pour la section du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre Saint-Laurent et Damme . . . . .	130,000
Pour le canal de Deynze à Schipdonck . . . . .	330,000
Total . . . . . fr.	<u>1,050,000</u>

Il est à remarquer que les crédits de 800,000 francs, de 400,000 francs et de 500,000 francs alloués par la loi du 17 juillet 1849 pour l'exécution des travaux

---

(1) Projet de loi, n° 242.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE PERCEVAL, VENMEIRE, PITTEURS, COOMANS, ROUSSELLE et JACQUES.

dont il s'agit, étaient destinés non pas à solder les dépenses d'achèvement de ces canaux, mais seulement à assurer le paiement de celles qui deviendraient exigibles jusqu'en décembre 1849.

Le Gouvernement déclare que les crédits actuellement ouverts sont sur le point de se trouver absorbés ; il importe qu'il obtienne les crédits complémentaires indiqués plus haut.

Un membre s'est élevé contre la dépense du canal latéral à la Meuse ; selon lui, le Gouvernement ne devrait pas s'engager sans une autorisation préalable des Chambres.

Votre section centrale partage l'opinion de cet honorable membre, mais elle fait observer que la législature actuelle subit la loi et les actes posés par les précédents Ministères.

Elle vous propose, à l'unanimité, d'accorder les trois crédits complémentaires demandés par M. le Ministre des Travaux Publics et d'adopter, en conséquence, le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

ARMAND DE PERCEVAL.

*Le Président,*

N.-J.-A. DELFOSSE.

---